

*Notice interne du Département politique¹*CONVERSIONS DE CRÉDITS: SÉANCE DU 18 AVRIL 1978²

Berne, 24 avril 1978

I Considérations générales

Monsieur Zwahlen fait le point de la situation afin que chacun dispose d'une base commune de réflexion. Il rappelle que la Suisse a condamné la politique d'apartheid à deux reprises, soit à Téhéran en 1968³ et l'année dernière à Lagos⁴. Comme il considère que l'Afrique du Sud demeurera encore longtemps à l'ordre du jour de l'agenda de l'ONU, il pense que la Suisse doit chercher à définir une politique de mesure et de modération.

Il cite à cet égard la réponse du Conseil fédéral du 16 janvier 1978 à une interpellation Carobbio⁵.

Monsieur Zwahlen résume ensuite les débats sur l'Afrique du Sud conduits aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Des hearings du Sénat sur l'*Eximbank* il ne semble guère ressortir qu'une distinction, pour nous inapplicable sinon byzantine, entre les intérêts du régime et ceux du peuple. La Grande-Bretagne de son côté semble tenter un certain désengagement en Afrique du Sud.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'activité des banques, Monsieur Zwahlen souligne l'ambiguïté apparente de la politique des banques américaines. On constate en effet d'une part que celles-ci ont accordé pour 2,2 mrd de \$ de crédits à l'Afrique du Sud, mais que *la Citybank* a décidé de renoncer à accorder des prêts aux institutions publiques de ce pays. Les banques anglaises amorcent également un mouvement de repli; *la Midland Bank* serait la plus restrictive qui renonce aussi bien à octroyer de nouveaux prêts qu'à renouveler les anciens, tandis que *la Barclays Bank* se bornerait à réduire progressivement ses prêts.

Cela démontre que l'évolution est rapide dans cette région du monde et que le risque économique et monétaire pourrait s'aggraver rapidement. On constate d'ailleurs un mouvement de sortie des capitaux de l'Afrique du Sud, ce qui constitue un indice significatif⁶.

1. Notice: CH-BAR#E2001E-01#1988/16#1182* (C.41.152.0). Rédigée par J.-C. Richard.

2. Présents: J. Zwahlen, Ph. Lévy, M. Thomann, D. Kaeser, M. Disler et J.-C. Richard.

3. Cf. DDS, vol. 24, doc. 80, dodis.ch/33245.

4. Cf. la notice de F. Muheim et F. Pometta du 17 août 1977, dodis.ch/49573; le compte rendu de J.-D. Biéler de novembre 1977, dodis.ch/49473 et la notice de J. Iselin à P. Aubert du 23 mai 1978, dodis.ch/49591.

5. Pour l'interpellation Carobbio du 20 septembre 1977 et la réponse du Conseil fédéral, cf. Bull. of. CN, 1978, I, pp. 11-13.

6. Cf. la notice de J. Zwahlen à P. Graber du 8 novembre 1977, dodis.ch/54046 et la notice de E. Martin du 20 décembre 1978, dodis.ch/54047.



Monsieur Lévy rappelle que la Commission sur les entreprises multinationales de l'ONU⁷ se réunira dans la deuxième moitié du mois de mai. Les références à l'activité des banques suisses en Afrique du Sud qui figurent dans le dernier rapport de l'ECOSOC⁸ font d'ailleurs penser que le moment est maintenant venu pour cette Organisation de soumettre les échanges financiers avec l'Afrique du Sud à ses plus âpres critiques. Monsieur Lévy ajoute que les entreprises suisses ne font sans doute plus de nouveaux investissements en Afrique du Sud car on estime généralement qu'aucune prévision au-delà de 3 à 4 ans n'est possible.

II Conversions et politique des exportations de capitaux

À Monsieur Thomann qui voudrait connaître les critères permettant de déterminer les intérêts économiques généraux du pays, Monsieur Zwahlen répond qu'il est évidemment très difficile d'être précis sur ce sujet. Il ajoute toutefois que pour le DPF, la situation politique générale constitue l'élément d'appréciation primordial. Les menaces d'États tiers (ex. le Nigéria qui semble occuper une position de leader dans la lutte anti-apartheid⁹) et le rôle décisif que certaines organisations régionales, dont l'OUA¹⁰, pourraient jouer dans ce contexte ne doivent pas échapper à notre réflexion.

Selon Monsieur Zwahlen il est urgent de prévoir un «early warning system» pour parer au pire.

Monsieur Thomann souligne l'ambiguïté «schizophrénique» de notre attitude actuelle si on l'envisage sous l'angle de la répartition des risques. En effet, on limite les crédits financiers¹¹ tandis que la liberté est totale à l'égard des crédits à l'exportation pour lesquels la Confédération est très engagée, par l'intermédiaire de la GRE¹².

Abordant le problème des conversions, Monsieur Thomann dit que la BNS distingue entre «*Neugeld*» et «*Altgeld*». Dans cette dernière catégorie figurent aussi bien les «conversions» que les «transformations de dettes» et les «prolongations». C'est pourquoi il considère qu'à la condition qu'il ne s'agisse pas de *dénonciations anticipées*, les conversions devraient être acceptées.

Monsieur Kaeser partage cette opinion mais pense par contre que la limite de Frs. 250 mio n'a pas beaucoup de sens¹³ et qu'une solution consistant à exiger des banques suisses qu'elles s'intègrent, sans en être leader, à un consortium international, serait préférable (solution «chilienne»¹⁴).

7. Sur l'engagement suisse dans la commission des sociétés transnationales, cf. la notice de Ph. Lévy du 15 novembre 1977 dodis.ch/50579; la notice de P. Jolles à E. Brugger du 15 novembre 1977, dodis.ch/50841 et le PVCF N° 1720 du 18 octobre 1978, dodis.ch/50580.

8. Rapport du 16 mars 1978, CH-BAR#E2003A#1990/3#1373* (o.712.2.64).

9. Cf. DDS, vol. 27, doc. 106, dodis.ch/49365, en particulier note 15.

10. Sur l'OUA, cf. la notice de J. Cuendet à P. Aubert du 10 août 1978, dodis.ch/50344.

11. Cf. DDS, vol. 26, doc. 60, dodis.ch/38915; le procès-verbal N° 98 de la Direction générale de la Banque nationale suisse du 10 février 1977, dodis.ch/49348; le PVCF de décision II du 6 juillet 1978 de la 25^{ème} séance du 5 juillet 1978, dodis.ch/50910 et la notice de J.-C. Richard du 18 décembre 1978, dodis.ch/49582.

12. Cf. DDS, vol. 26, doc. 162, dodis.ch/38916 et DDS, vol. 27, doc. 131, dodis.ch/49367.

13. Cf. aussi le procès-verbal du Département fédéral des finances du 21 août 1978, dodis.ch/49581.

14. Cf. DDS, vol. 26, doc. 151, dodis.ch/38276; le PVCF N° 67 du 9 janvier 1976, dodis.ch/38284 et la notice de H. Aebli du 12 octobre 1977, dodis.ch/51248.

Monsieur Zwahlen exprime le vœu que le fonctionnement du crédit consortial avec le Chili soit examiné et que l'attitude des banques à cet égard soit précisée. Dans cette attente, il considère que le système du plafond doit être maintenu.

Le groupe de travail se rallie à cette proposition. Dans l'attente de nouveaux développements, la position de la Suisse peut donc se résumer comme suit:

- 1) Le plafond annuel de Frs. 200 à 250 mio d'argent frais est maintenu provisoirement.
- 2) Les demandes de conversions de crédits et de «notes» seront acceptées pour autant qu'elles ne résultent pas d'un remboursement anticipé.
- 3) Les nouvelles émissions publiques d'emprunts de détenteurs sud-africains sont interdites.
- 4) Il sera recommandé aux banques, pour les opérations futures, de participer à des crédits consortiaux internationaux.

L'expérience dans ce sens avec le Chili permettra de tirer des conclusions plus précises.

P. S. En ce qui concerne les critères permettant de déterminer les intérêts généraux du pays, nous voudrions citer ici l'article 11/2 de la Loi fédérale sur le matériel de guerre du 30 juin 1972¹⁵ qui définit les circonstances dans lesquelles aucune autorisation d'exportation ne sera délivrée:

«S'il appert que les livraisons de matériel de guerre à un pays donné *risquent de compromettre les efforts de la Confédération dans le domaine des relations internationales, notamment en ce qui concerne le respect de la dignité humaine, de l'aide humanitaire ou l'aide au développement*».

15. Loi fédérale sur le matériel de guerre du 30 juin 1972, RO, 1973, pp. 107–113. Cf. aussi DDS, vol. 25, doc. 68, dodis.ch/35692.